

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☒ LR ☐ IT

Date de publication : 09/10/2025

Numéro de l'instruction : LR 2025-192

Objet : Campagne emailing nationale pour faciliter l'accès au pécule d'ARS des enfants placés

Résumé :

Depuis 2016, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) des enfants placés est consignée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour constituer un pécule versé à leur majorité ou avant en cas d'émancipation.

Son versement n'est pas automatique, il nécessite une demande du jeune à la CDC. Son taux de recours restant faible, une campagne d'information à destination des jeunes concernés est mise en place afin de les inciter à faire les démarches nécessaires auprès de la CDC.

Emetteur :

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Comptables et Financiers, Mesdames et
Messieurs les Responsables Centre de
Ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

[Informé(s)]

Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☐ -Autres : -Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

- Article L. 543-3 du code de la sécurité sociale

Documents modifiés :

Convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant intégrée dans la LR 2025-131

Action(s) à réaliser & échéances :

- [Action(s) à réaliser] + [Echéances]

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés :

ARS-C – Enfants placés – CDC – Pécule ARS- rentrée scolaire-

Nombre de page(s) : 6

Nombre et liste des annexes : 2

- Maquette de l'email (p.5)
- Convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant

Applicable à compter du 09/10/2025

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Synthèse

Afin de favoriser l'accès des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à leur pécule constitué à partir de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), une campagne d'information, réalisée uniquement **par courriel**, sera déployée en semaine 43 de l'année 2025. En effet, bien que ce dispositif, géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), leur permette de disposer d'un capital à la majorité ou avant en cas d'émancipation, le recours demeure aujourd'hui très limité, la plupart des jeunes ignorant l'existence de ce droit.

Pour y remédier la CNAF, la CNAM, la CCMSA et la CDC se sont associées afin de mettre en place une opération coordonnée. Celle-ci repose sur l'identification des jeunes concernés, l'enrichissement de leurs coordonnées personnelles et l'envoi ciblé d'un courriel explicatif par la CNAF aux jeunes concernées. Ce message les informera des démarches à accomplir pour solliciter le versement de leur pécule auprès de la CDC et les orientera vers une procédure en ligne dédiée sur le site de la CDC, accompagnée d'un guide pratique.

Cette instruction diffuse une nouvelle version du modèle de convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant.

1. Un pécule géré par la Caisse des dépôts et consignations, encore trop peu sollicité

Chaque année, plus de 30 000 foyers ouvrent droit à l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour leurs enfants placés à la suite d'une décision de justice¹.

Depuis 2016, conformément à la loi relative à la protection de l'enfant², l'ARS de ces enfants est versée sur un compte ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce dispositif leur garantit, à leur majorité ou avant en cas d'émancipation, le versement d'un pécule destiné à soutenir leur accès à l'autonomie.

En 2024, plus de 50 000 ARS concernant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) au 31 juillet ont ainsi été déposées sur un compte bloqué de la CDC, pour un montant total de 51,6 millions d'euros.

La gestion de ces fonds est assurée par la CDC, mais leur restitution n'est pas automatique : les jeunes doivent en faire la demande via le site de la CDC dédié :

<https://consignations.caissedesdepots.fr/particulier/restitution-jeunes-majeurs-enfance-protgee/allocation-rentree-scolaire-ars>

Ils disposent d'un délai de 30 ans pour exercer ce droit à compter de leur majorité ou émancipation. Sans démarche de leur part, les sommes sont reversées à l'État³ à l'issue de ce délai.

¹ Article L.543-3 du code de la sécurité sociale

² Article 19, loi n°2016-297

³ Article L.518-24 du code monétaire et financier

En 2023, le taux de recours à ce pécule était seulement de 42,3%. Afin d'améliorer l'information des bénéficiaires et de renforcer l'accès effectif à ce droit, une campagne emailing nationale, réalisée par la CNAF, est déployée auprès des jeunes concernés.

2. Une campagne emailing nationale, réalisée par la CNAF, destinée aux détenteurs de ce pécule non récupéré à la CDC

Au regard du faible taux de recours constaté, il apparaît indispensable de renforcer l'information des jeunes préalablement bénéficiaires de l'ARS afin de favoriser l'accès au pécule constitué.

À cette fin, un mail sera adressé aux jeunes détenteurs d'un pécule (non encore réclamé) auprès de la CDC. Ce message précise la démarche à effectuer pour obtenir le versement, ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Il comporte l'adresse de la page dédiée du site internet de la CDC, permettant d'effectuer la demande en ligne via la création d'un compte personnel. Un guide pratique élaboré par la CDC est également accessible afin d'accompagner les jeunes dans leurs démarches.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la constitution d'un fichier de contacts fiables. À cette fin, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et la CDC ont coordonné leurs informations pour croiser les données disponibles : la CDC identifie les bénéficiaires du pécule et la CNAM fournit les adresses électroniques déclarées des jeunes concernés à la CNAF et CCMSA, leur permettant ainsi d'assurer l'envoi des courriels.

Cette campagne emailing nationale sera réalisée le 20 octobre 2025.

Le courriel fournit également un numéro de téléphone permettant aux jeunes de contacter la CDC. Dans l'hypothèse où les jeunes concernés se présenteraient dans un accueil physique ou contacteraient par téléphone une CAF, il conviendra de les orienter vers les instructions mentionnées dans le mail (annexe 1 en page 5), et notamment vers la démarche en ligne sur le site de la CDC pour effectuer la demande de retrait du pécule.

3. Une convention entre les CAF et les conseils départementaux pour lutter contre le non-recours au pécule

La nouvelle convention ARS-C, diffusée par la lettre au réseau [2025-131](#), vise à améliorer l'accès des jeunes placés au pécule constitué à partir de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Elle prévoit que les Conseils départementaux soient informés chaque année des enfants éligibles ainsi que du montant annuel d'ARS-C concerné. Ces données permettront aux services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) de relayer l'information auprès des jeunes concernés et de les accompagner dans leurs démarches auprès de la CDC lors de l'entretien de sortie tenu à leur dix-septième anniversaire.

Sa signature, ou son adoption sous forme d'avenant à la convention actuellement en vigueur, constitue un levier majeur pour renforcer la coordination entre les Conseils départementaux, les CAF et la CDC et réduire la non-récupération du pécule. Elle traduit une volonté partagée de mieux outiller les acteurs locaux afin de garantir aux jeunes une orientation claire et un accompagnement renforcé.

Les Caf seront interrogées en fin d'année 2025 sur l'avancement de la signature de cette convention.

L'annexe 1 de cette convention a été modifiée afin de repositionner, dans les échanges l'information importante du versement à l'ASE ou non en quote-part des allocations familiales. Cette donnée avait été retirée de la version diffusée le 26 juin dernier.

Annexe 1 : Email envoyé lors de cette campagne

Catégorie emailing : Vie personnelle

Expéditeur : Votre Caf

Objet du mail : Vous avez droit à des allocations non réclamées

Titre : Récupérez le montant de vos allocations de rentrée scolaire

Texte central :

Bonjour,

Vous avez fait l'objet d'une mesure de placement avant vos 18 ans auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de votre département.

Durant cette période, les montants des allocations de rentrée scolaire (ARS) en votre faveur ont été versés par la caisse d'Allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la Caisse des Dépôts et Consignations*. Cet organisme a conservé cet argent.

En raison de votre majorité ou de votre émancipation, **vous pouvez demander la restitution du montant de vos allocations de rentrée scolaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit d'une démarche en ligne gratuite.**

Saisissez dans votre navigateur l'adresse : consignations.caissedesdepots.fr

Sur le site, rendez-vous sur Accéder à nos services en ligne > Allocation de rentrée de scolaire > Faire ma démarche en ligne.

Attention : vous devez créer un compte. Ce sera votre espace personnel, sur lequel vous déposerez les pièces suivantes :

- la copie de votre carte nationale d'identité (CNI) recto verso ou passeport en cours de validité ;
- la copie intégrale de votre acte de naissance à demander à votre mairie de naissance, ou en ligne sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) [Lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>]
- la copie de votre RIB sur lequel le logo de votre banque, vos nom et prénom, l'IBAN et le code BIC sont affichés.

Réunissez bien toutes ces pièces justificatives avant de commencer votre démarche en ligne.

Bouton : [Laissez- vous guider](#)

Pour tout renseignement, contactez la Caisse des Dépôts et Consignations au 01 58 50 89 88 (prix d'un appel local) du lundi-vendredi de 9H à 12H et de 13H à 17H.

C'est simple, rapide et sécurisé.

A bientôt sur caf.fr,

Votre caisse d'Allocations familiales.

**Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.*

Pour votre sécurité :

- Vérifiez toujours le nom et l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir.
 - Prenez le temps de vérifier le site sur lequel vous vous trouvez.
- Consultez régulièrement notre page du caf.fr sur les mails frauduleux.
(<https://www.caf.fr/allocataires/securite-et-prevention>)

Dans le cadre de ses missions, la Caisse nationale des Allocations familiales et les Caisses d'Allocations familiales mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la manière dont vos données sont traitées ou exercer vos droits sur vos données, rendez-vous sur la page Données personnelles (lien <https://www.caf.fr/allocataires/la-caf-et-vos-donnees-personnelles>)

Ce message est un mail automatique envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur. Si vous souhaitez ne plus recevoir de mail de votre Caf, veuillez-vous désabonner sur la rubrique « Mon Profil » de votre espace Mon Compte du site caf.fr